

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 À 20H30

### COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un et le 30 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, VICO Louis, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, CORNEC Carmen, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, SCHWEITZER Élisabeth, LESAGE Christophe, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : **ÉCREPONT Éric**

Le conseil a choisi pour secrétaire : ROMAN Marie-Line

\*\*\*\*\*

***Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021, à l'unanimité, N'ayant pas pris part au vote car n'étant pas encore installés en qualité d'élu(e) : STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine***

\*\*\*\*\*

#### **1) Installation de 2 nouveaux conseillers suite à démissions**

*Rapporteur Michel PECOUT*

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr Patrick TAULIN et Mme Micheline FOURNIER, élus de la liste « Graveson c'est vous » le 15 mars 2020, ont présenté par courrier en date du 26 juillet 2021, reçu en mairie le 29 juillet 2021, leur démission de leur mandat de conseiller(ère) municipal(e). Sous couvert de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

- Monsieur Alain STROPPIANA est donc appelé à remplacer Mr Patrick TAULIN au sein du conseil municipal
- Madame Sandrine GINTRAND est donc appelée à remplacer Mme Micheline FOURNIER au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2021 et conformément à l'article L.270 du Code électoral,

- Monsieur Alain STROPPIANA est installé dans ses fonctions de conseiller municipal
- Madame Sandrine GINTRAND est installée dans ses fonctions de conseillère municipale

PA

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône sera informé de cette modification.

Le conseil municipal **prend donc acte** de l'installation de :

- Monsieur Alain STROPPIANA en qualité de conseiller municipal
- Madame Sandrine GINTRAND en qualité de conseillère municipale.

## 2) **Décision Modificative n° 3 : Budget Principal** *Rapporteur Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

### Décision Modificative n° 3 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-6042-Achats prestations		15 000,00		
D-60623 : alimentation		4 336,00		
D-60636 : vêtements travail		3 000,00		
D-615221 : Entretien bâtiments		6 000,00		
D-61524 : bois et forêt		500,00		
D-6182 : documentation générale		410,00		
D-6188 : autres frais divers		220,00		
D-6558 : contributions obligatoires		2 000,00		
D-6574 : subventions associations		1 000,00		
D-66111 : intérêts emprunt				
R- 73212 : dotation solidarité TDP				32 466,00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>32 466,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 466,00</b>
<b>Investissement</b>				
R-10226 : Taxe aménagement				20 000,00
R-1323 : Subvention Département				78 154,00
D-204182 : Subvention organisme privé	20 000,00			
D-21571 : matériel roulant voirie		135 000,00		
D-21578 : matériel voirie	10 000,00			
D-2158 : matériel techniques		8 200,00		
D-2184 : Mobilier	56 046,00			
D-2184/75 : mobilier centre culture		45 000,00		
D-2315 : installations techniques		8 000,00		
D-2315-54 : sécurité routière	12 000,00			
R-1323 : Subvention Département				
<b>Total investissement</b>	<b>98 046,00</b>	<b>196 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 154,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>130 620,00</b>		<b>130 620,00</b>

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La Décision Modificative n° 3 est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

20

### 3) Demande subvention Conseil Départemental : acquisition balayeuse

Rapporteur Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose qu'afin de procéder à l'entretien de la voirie communale, les agents techniques de la collectivité utilisent, notamment, une balayeuse aspiratrice compacte. Il s'agit de l'outil polyvalent le plus efficace pour nettoyer, laver, désherber, désinfecter, décaper, toute notre voirie.

Le contrat de location arrivant à échéance, dès le 1<sup>er</sup> semestre de cette année, la municipalité s'est engagée dans une prospection des différents fournisseurs et des démonstrations ont été faites sur place.

Après analyse technique des différents modèles, la municipale opte pour une balayeuse MAHTIEU Stage V, avec 4 roues directrices, et diverses options pour optimiser notre entretien de la voirie.

Considérant les offres financières, un contrat de location étant moins avantageux, la municipalité souhaite acquérir cette nouvelle balayeuse, via l'UGAP soumise au Code des marchés publics.

Le montant HT de cette acquisition s'élève à 112 163€34, il serait opportun de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Il vous est proposé de solliciter une subvention du conseil départemental pour l'acquisition de cette balayeuse aspirante.

## PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire

### ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRANTE COMPACTE

	Montant HT	Montant TTC
	<b>112 163,34</b>	134 596,01
Balayeuse aspiratrice compacte Mathieu MC210	112 163,34	134 596,01
<b>Total des recettes HT</b>	<b>112 163,34</b>	
Conseil départemental 13 : 70%	78 154,00	
Commune	34 009,34	

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 4) Subvention exceptionnelle à l'association : la bicyclette de Florian

Rapporteur Philippe GRIVET BRANCO

« Cocorico pour Florian, enfant du pays : le voilà champion du monde de paracyclisme juste après son titre de champion du monde handisport ! »

Le rapporteur expose qu'il convient de soutenir cette belle performance et qu'il serait opportun d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « la bicyclette de Florian » afin d'offrir des moyens supplémentaires dans l'optique de la préparation aux jeux olympiques 2024 à Paris.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000.00 € (mille Euros).

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **5) Tarif spectacle Espace Culturel : les stars du showbiz**

*Rapporteur Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que la commune de Graveson, budget Culture et Vie communale, souhaite organiser un spectacle opérette à l'Espace Culturel à l'automne 2021, dans le respect du protocole sanitaire en cours.

Il vous est proposé de mettre en place une billetterie spécifique avec un tarif unique de 10.00 €uros. (Gratuité accordée aux enfants jusqu'à 12 ans)

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **6) Attribution des prix concours de chant 2021**

*Rapporteur Catherine CAMPAGNA*

Le rapporteur rappelle qu'à l'occasion des fêtes Votives, un concours de chant est organisé chaque année. Afin de récompenser les participants, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des prix :

1. 1<sup>er</sup> prix du concours « Prix de la Ville » : **150.00 €uros**

2. Prix de l'encouragement : **50.00 €uros**

3. Concours par catégories :

**a. Catégorie Pré Ado**

- i. Premier prix : 150.00 €uros
- ii. Deuxième prix : 100.00 €uros
- iii. Troisième prix : 50.00 €uros

**b. Catégorie Ado**

- i. Premier prix : 150.00 €uros
- ii. Deuxième prix : 100.00 €uros
- iii. Troisième prix : 50.00 €uros

**c. Catégorie Adulte**

- i. Premier prix : 150.00 €uros
- ii. Deuxième prix : 100.00 €uros
- iii. Troisième prix : 50.00 €uros

Après délibéré du jury, chaque gagnant percevra l'attribution de son prix, par paiement administratif, au justificatif du délibéré et du RIB individuel. Dans l'hypothèse d'une arrivée ex-aequo, il sera attribué à chaque participant le même prix et la même récompense.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Chantal ZAITI)**

## 7) Convention avec l'école de musique de Rognonas

Rapporteur Annie CORNILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis l'année scolaire 2010-2011, la commune verse auprès de l'école de musique Claude Debussy de Rognonas une participation pour les jeunes administrés gravesonnais qui reçoivent une éducation musicale auprès de cette association.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, et notamment de définir la participation financière qui est fixée à 35 €uros par jeune et par trimestre.

Cette convention sera renouvelable tacitement au maximum 4 fois, soit jusqu'au terme de la période 2024-2025. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Il vous est proposé de valider cette convention entre l'école de musique de Rognonas et la commune

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 8) Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) de Terre de Provence

Rapporteur Michel PECOUT

Le rapporteur expose que dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).

D'une durée initiale de trois ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires baille

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes qui en présentent le besoin.

L'efficacité d'une telle opération reposant sur la qualité du partenariat entre les différents financeurs, celle-ci fera l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- L'État,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage),
- Les treize communes-membres.

Au cours du travail mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle entre opérateur technique, représentants de Terre de Provence et des communes, la participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du PIG (trois ans), ces aides seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi, la participation financière communale de Graveson est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
	Cible n°1 : Énergie	Cible n°2 : Adaptation	Cible n°3 : Logement social
Montant proposé (€)	15 000,00 €	4 200,00 €	16 000,00 €
Objectif (logements)	22	14	4

**CONSIDÉRANT** la compétence de la communauté d'agglomération Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière au PIG de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 35 200 € pour trois ans à compter du budget 2022, pour le soutien à la rénovation de 40 logements sur le territoire de la commune. Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **9) Lancement consultation : Travaux extension groupe scolaire**

*Rapporteur Michel PECOUT*

Vu la décision n° 2021-02-01 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet MIDI ARCHITECTURE (La Pyramide – Rue de l'Equerre 13800 ISTRES) ; Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de lancer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Il vous est proposé d'autoriser le lancement de la consultation ci-dessus selon la procédure de marché adaptée – MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **10) Lancement consultation : Maître d'œuvre : création d'une cuisine centrale au restaurant scolaire « aux 2 écoles »**

*Rapporteur Michel PECOUT*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'afin d'intégrer une cuisine centrale au restaurant scolaire actuel, des travaux d'agrandissement et de reconfiguration vont pouvoir être engagés.

Il convient à ce stade de lancer une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Il vous est proposé d'autoriser le lancement de la consultation ci-dessus selon la procédure de marché adaptée – MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **11) Lancement consultation : marché assurances de la ville**

*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée que le marché d'assurances couvrant la commune s'achève le 31 décembre 2021. Afin d'assurer la commune contre les risques auxquels elle est exposée, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation d'assurances composée de 6 lots :

- LOT 1 : Dommage aux biens
- LOT 2 : Tous risques exposition
- LOT 3 : Responsabilité civile
- LOT 4 : Parc automobile
- LOT 5 : Risques statutaires
- LOT 6 : Cyber risques

Il vous est proposé d'autoriser le lancement de cette consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation dudit marché.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **12) Acquisitions parcelles à la SAFER**

*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le 08 avril 2019, la commune a signé avec la SAFER, un avis d'acquisition par préemption partielle des parcelles section D n°958-977-1431-1435 et 1549, lieu-dit la Montagne, pour une superficie de 1 ha 20 a 43 ca, au prix de 10 000€ (dix mille Euros).

La SAFER étant désormais propriétaire de ces parcelles, suite à la régularisation d'une dernière hypothèque, la commune de Graveson, souhaite donc acquérir ces terrains, dans les termes fixés dans la promesse d'achat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**13) Avis sur la demande d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) COMEXA**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) a été déposé par la société COMEXA en Préfecture, pour l'exploitation d'une mûrserie de fruits exotiques (avocats, mangues, citrons verts) lieu-dit « Laville », ZAC de Sagnon, 210 Route de la roche taillée à Graveson.

Une enquête publique est prévue, notamment sur la commune de Graveson, du lundi 27 septembre 2021 au lundi 25 octobre 2021 inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Il vous est proposé de donner votre avis sur cette demande d'ICPE

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**14) Avis sur la demande d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) SAS SH Graveson**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) a été déposé par la société SAS SH GRAVESON en Préfecture, au sujet de la création d'une plateforme logistique lieu-dit « Laville », ZAC de Sagnon à Graveson.

Une enquête publique est prévue, notamment sur la commune de Graveson, du mardi 21 septembre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Il vous est proposé de donner votre avis sur cette demande d'ICPE

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**15) Organisation des transports scolaires : convention entre la commune de Graveson et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Mr le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre. Pour l'organisation du transport des scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, Terre de Provence a décidé de s'appuyer sur des autorités organisatrices de second rang – AO2- en application de l'article L3111-9 du Code des Transports modifié par l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »).

La Communauté d'Agglomération a signé pour l'année 2020-2021 des conventions AO2 avec ses communes membres pour assurer les missions liées aux transports scolaires, portant notamment sur :



- Les relations avec les usagers (information des familles, perception de la participation des familles, sanctions éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports...)
- L'instruction des demandes de transport scolaire (vérification des dossiers, saisie via extranet le cas échéant...)
- L'information de Terre de Provence Agglomération des difficultés et tout incident rencontrés lors de l'exécution du service.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 août 2021, afin d'assurer une continuité dans le service rendu aux usagers, il vous est proposé de les renouveler pour les années scolaires à venir et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **16) Motion de soutien au patrimoine immatériel : Pratiques et savoir-faire des gens de Bouvino** *Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose que le comité syndical du PETR a apporté tout son soutien au projet d'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO des « pratiques et savoir-faire des gens de bouvine ».

Cette étape est essentielle dans la procédure de reconnaissance et s'inscrit dans le calendrier de mobilisation des acteurs institutionnels et des forces vives du territoire. Le projet de reconnaissance de l'art de vivre lié à la Bouvino auprès du « Patrimoine Culturel Immatériel » (PIC) de l'UNESCO tient désormais à notre capacité de valoriser cette culture identitaire construite autour de la fé du biou (pratiques et savoir-faire liés à l'élevage, au port du costume, langue, les arts, le sport, la fête.....) Il s'agit pour cela de mobiliser tous celles/ceux qui souhaitent témoigner et contribuer à cette démarche, celles/ceux qui la font vibrer ou dont c'est le métier, ou encore toutes les organisations qui oeuvrent pour que ces moments de partages existent.

Le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaire à l'artisanat traditionnel.

Il vous est proposé d'apporter votre soutien au projet « pratiques et savoir-faire des gens de Bouvino »

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **17) Motion de soutien : Mobilisons-nous pour l'avenir de nos forêts !**

*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose qu'en juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) ETAT-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (.....). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat de réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (.....) »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) ETAT-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5M€ en 2023 puis de 10M€ en 2024 et 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat ETAT-ONF

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crise notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Considérant que les communes ne peuvent pas être la variable d'ajustement du budget d'un établissement public de l'Etat,

Il est proposé à l'assemblée de se mobiliser comme suit :

**EXIGER** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF

**EXIGER** la révision complète du projet de contrat ETAT-ONF 2021-2025

**DEMANDER** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises

**DEMANDER** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

**AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.**

Michel PECOUT  
Le Maire

